

Assistance routière 24 heures au Canada

Votre avantage d'assistance routière vous est fourni gratuitement par l'établissement de service automobile qui a effectué le service sur votre véhicule et qui est identifié sur votre facture. Votre avantage d'assistance routière commence à la date indiquée sur votre facture originale de l'établissement participant et se poursuit pendant une période de 12 mois. Cet avantage est disponible uniquement pour vous, l'acheteur d'origine tel qu'identifié sur la facture originale, et n'est pas transférable. La couverture est strictement limitée au client et au véhicule identifiés sur la facture originale. Vous devez fournir une copie de votre facture payée pour être éligible à l'assistance routière. Le service routier est disponible aux États-Unis, à Porto Rico et au Canada.

Si vous avez besoin d'une assistance routière, vous pouvez contacter le fournisseur de votre choix ou appeler le 833-515-2937 pour être mis en relation avec le fournisseur de services à l'échelle nationale. **Vous devez payer directement pour le service demandé.** Le fournisseur de services exige l'utilisation d'une carte de crédit pour organiser l'envoi. **Vous serez remboursé pour les services couverts jusqu'à un maximum de 100.00 CAD par incident.** Vous êtes limité à un maximum de 2 réclamations par période qualifiée de 12 mois.

Les services éligibles fournis dans le cadre du programme d'assistance routière sont décrits ci-dessous :

1. Remorquage —Votre véhicule sera remorqué jusqu'à l'atelier de réparation qualifié le plus proche ou jusqu'à l'atelier de réparation de votre choix.
2. Service de déverrouillage —Une assistance sera fournie pour déverrouiller votre véhicule en cas de perte de clés ou de verrouillage à l'intérieur.
3. Assistance au changement de pneu crevé —Une assistance sera fournie pour l'installation de votre pneu de secours.
4. Service de livraison de carburant, d'huile, de liquide et d'eau —Une réserve d'urgence de carburant (lorsque cela est permis), d'huile, de liquide et d'eau sera livrée à votre véhicule. Le coût des fluides livrés sont à votre charge.
5. Démarrage par surtension —Le fournisseur de services démarrera votre véhicule en cas de décharge de la batterie.

Le conducteur du véhicule doit être présent à l'arrivée du fournisseur de services, car l'assistance routière ne peut pas être fournie à un véhicule sans surveillance. Si le conducteur n'est pas avec le véhicule, des frais supplémentaires peuvent être engagés, qui ne sont pas couverts par les termes de ce programme.

Vous pouvez appeler le 833-515-2937 pour organiser le service d'assistance routière.

Pour déposer une demande de remboursement, vous devez soumettre les informations suivantes dans les soixante (60) jours suivant la date du service :

1. Une photocopie de la facture originale identifiant le centre de réparation participant et les services effectués. La facture doit indiquer l'année, la marque et le modèle de votre véhicule.
2. Votre nom complet, adresse et numéro de téléphone.
3. Une photocopie de la facture payée pour l'assistance routière d'un fournisseur de services automobile valide. Cette facture payée doit détailler le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur de services. Elle doit également identifier le client spécifique et le véhicule recevant le service.

Soumettez la documentation ci-dessus à :

Canada Roadside Assistance
P.O. Box 33535
Denver, CO 80233

Services non couverts :

Coût des pièces, clés de rechange, lubrifiants ou fluides. Coût de l'installation de tout produit ou matériau. Réparation, remplacement, montage ou démontage de tout pneu, pneu d'hiver ou chaîne. Service sur un véhicule en mauvais état. Service sur tout véhicule impliqué dans un accident. Remorquage ou services effectués par un fournisseur de services non autorisé. Tout travail supplémentaire dû à un équipement ou des processus spécialisés nécessaires pour transporter ou entretenir votre véhicule en raison de modifications ou d'améliorations non d'origine rapportée au véhicule. Remorquage depuis une station-service ou travaux de réparation effectués dans une station-service, un garage ou un atelier de réparation. Un deuxième remorquage ou service pour la même panne. Remorquage ou service sur des routes non entretenues régulièrement, telles que des plages de sable, des champs ouverts, des forêts et des zones désignées comme impraticables en raison de travaux de construction, etc. Tout service effectué hors route. Remorquage effectué sur instruction d'un agent de la force publique lié à une obstruction de la circulation, une mise en fourrière, un abandon, un stationnement illégal ou d'autres violations de la loi. Tout service d'assistance routière fourni à votre véhicule par l'aide d'un citoyen privé n'est pas couvert et n'est pas remboursable. Remorquage non urgent ou autre service non urgent.

L'assistance routière vous est fournie par le biais d'un réseau de fournisseurs de services indépendants. En tant que sous-traitants indépendants, ils ont un contrôle exclusif sur leur propre équipement et leur personnel. Ni l'administrateur du programme ni l'établissement de service automobile participant ne sont responsables des actes ou omissions des sous-traitants indépendants.

Exclusions :

Cet avantage s'applique uniquement aux véhicules de tourisme motorisés (automobiles et camionnettes légères) et exclut spécifiquement les remorques, les véhicules ayant une capacité de charge du fabricant supérieure à une tonne, les motos, les véhicules récréatifs et les véhicules commerciaux. Tout véhicule utilisé à des fins agricoles, ranch, agriculture ou tout-terrain.